

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ N°2003-525**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE
LA TENUE VESTIMENTAIRE SUR
LE DOMAINE PUBLIC**

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/LS/CR

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0203**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L2122-28 et 29 et L2212-1 et 2,

VU le Code Pénal, et notamment l'article 222-32,

VU l'arrêté municipal n°2003-525 du 11 juin 2023, portant réglementation de la tenue vestimentaire sur le domaine public,

Considérant que le port du maillot de bain dans un espace public en dehors des espaces de baignades peut heurter la moralité, peut porter atteinte à l'hygiène, au bon ordre ou à la salubrité publique, et peut troubler la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la moralité publique, de préserver la tranquillité et le bon ordre public, la sécurité, de garantir la salubrité et l'hygiène publique, et d'assurer le respect des limites de la décence communément admise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2003-525 du 11 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Il est interdit à toute personne, en dehors des plages et de ses abords immédiats, de circuler sur la voie publique et de fréquenter les lieux publics de la commune dans une tenue vestimentaire limitée au port du maillot de bain ou le torse nu, et d'une façon générale dans toute tenue qui peut être considérée comme manifestement contraire à la décence, du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction n'est pas en vigueur au Village Naturiste du Cap d'Agde.

ARTICLE 4 :

Toute violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 16/06/2025

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le : 15/06/2025

Affiché le : 17/06/2025